

Commune de SAINT-JODARD
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 7 novembre 2024 à 20h00

PRESENTS : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS
Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION
ABSENT EXCUSE : Jean Luc OBLETTE
SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe DUREL
DATE DE CONVOCATION : 31/10/2024

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- PLUI
- ECM : Marché entreprises et financements
- Bons cadeaux seniors
- Projet de rénovation du court de tennis
- Marché de Noël
- Tarifs assainissement 2025 et Taxe Foncière
- Questions Diverses

M. le Maire demande au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour l'étude de la demande de « Subvention Ecole de musique FA SI LA JOUER ». Le Conseil accepte à l'unanimité.

• **PLUi**

L'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est un projet en cours sur la CCFE. Elle durera plusieurs années avant son entrée en vigueur.

La loi fixe un certain nombre de règles de collaboration entre la CCFE et ses communes membres, dans la procédure d'élaboration d'un PLUi :

- Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la CCFE en collaboration avec les communes membres,
- Les modalités de collaboration sont examinées en conférence intercommunale des maires,
- Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a lieu au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux,
- Chaque commune est consultée sur le projet de PLUi arrêté par la CCFE,
- La CCFE approuve le PLUi, après avoir présenté à la conférence des maires, les avis des personnes publiques associées (PPA), les avis des communes, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête.

La première conférence des Maires a eu lieu le 30/10/2024 afin de définir la méthode dont voici les principaux points évoqués :

- PLUI = Travail de co-construction entre la CC Forez-Est et les Communes,
- Implication des élus municipaux, des élus communautaires, des techniciens,
- PLUI n'est pas la somme des PLU,
- PLUI n'est pas le PLU de la CCFE.

Le PLUi sera construit dans le respect de la **Charte de gouvernance PLUi** qui doit garantir :

- Une démarche de co-construction,
- Le respect des intérêts de chacun,
- La définition des engagements,
- L'implication de tous,
- L'organisation,
- La méthode de travail,
- Une approche partagée.

La Charte pourra être amendée en fonction des besoins pour que la collaboration entre communes et CCFE reste la plus efficiente.

Les modalités de collaboration politique et décisionnelle sont fixées comme suit :

1 Les référents communaux

- **Composition** : Chaque commune doit désigner un binôme de référents communaux pour le PLUi.

- Missions :

- o Assister à l'ensemble des réunions où ils sont invités (rencontres communales par secteurs géographiques, ateliers thématiques...),
 - o Faire suivre régulièrement les informations au Conseil Municipal de sa commune
 - o Transmettre les observations du Conseil Municipal et/ou des habitants à la CCFE,
 - o Transmettre à la CCFE les demandes de réunions que les élus communaux pourraient avoir, la CCFE souhaitant en permanence assurer le lien avec chaque commune, afin d'expliquer et de dialoguer.
- Pour la commune de Saint Jodard, sur proposition de Monsieur le Maire, les élus référents seront Dominique RORY (Maire) et René BRUYERE (1^{er} adjoint au Maire).

2 **Les Conseils Municipaux** : débattent et donnent leur avis
42 conseils municipaux réunissant 669 élus communaux.

3 **Le comité de pilotage** (Copil) : propose

4 **Le bureau communautaire** : rend son avis

5 **La conférence intercommunale des maires** : arbitre et valide

6 **Le Conseil Communautaire** : approuve

Les modalités de collaboration technique sont fixées comme suit :

1 **Le comité technique** (COTECH) : recueille les données, prépare et organise, il est composé essentiellement d'agents de la CCFE spécialistes en urbanisme.

2 **Le Groupe PLUI**

3 **Les groupes de travail**

- Par secteur géographique,
- Par thématique (environnement, habitat, agriculture, économie, mobilité, services à la population, ressources en eau, tourisme,
- Transversaux.
- Réunion entre une commune et la CCFE

Les groupes de travail permettront un travail en petits groupes et une meilleure prise en compte des différences entre les territoires.

Prescription du PLUI

Le PLUi prendra notamment en compte les actions déjà engagées par la CCFE, comme :

- Le **plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025**,
- La **politique habitat 2021-2026**
- Le **schéma mobilité** approuvé le 1er juin 2022
- Le **Schéma d'Accueil Economique (SAE)** et ses 10 fiches actions
- Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 (loi n° 2014-1170),
- Le **schéma de développement touristique 2021-2026**
- La **Convention Territoriale Globale**.
- Le lancement d'une démarche **Contrat Local de Santé**, outil pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Le PLUi devra intégrer les objectifs fixés par la loi climat et résilience du 22 août 2021, les orientations du SRADDET et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Loire, en cours de révision et sera l'expression du projet commun d'aménagement du territoire de Forez-Est, en collaboration constante avec les communes.

A l'issue de son entrée en vigueur, le PLUi se substituera lors de son adoption aux documents d'urbanisme en vigueur sur les communes. Les Maires resteront compétents pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

• ECM Marché public des entreprises : attribution des lots 3,5 à 13 et 16 n°2024/52

M le Maire informe le Conseil de l'avancement du marché public pour les travaux relatifs à la construction de l'espace communal multiservices.

Il rappelle que le marché :

- est composé de 16 lots,
- pour les lots 1 à 14 publié le 21/08/2024 a expiré le 17/09 et a abouti à 59 offres,
- pour les lots techniques 15 et 16 publié le 04/09/2024 a expiré le 24/09 avec la réception de 16 offres,

Une première analyse a été faite avec la maîtrise d'œuvre le 1^{er} Octobre, à la suite de laquelle, une phase de négociation des lots 1 à 14 et du lot 16 a été engagée et publiée le 02/10/2024.

Elle a expiré le 07/10/2024 et nous avons reçu 49 nouvelles offres.

La maîtrise d'œuvre a réalisé une étude de chacune de ces propositions selon le règlement du marché défini par le Conseil au mois de juillet et a procédé à un classement.

M le Maire donne lecture au Conseil de la proposition de classement de la maîtrise d'œuvre. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer pour les lots 3, 5 à 13, et 16 afin d'attribuer les marchés.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023/46 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre lors de la séance du 7 novembre 2023,

Vu le règlement du marché approuvé par la délibération 2024-45 lors de la séance du 25 juillet,

Vu la proposition de classement réalisé par la maîtrise d'œuvre,

Vu les notations obtenues par les entreprises pour les lots 3, 5 à 13, et 16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à confirmer la sélection aux entreprises sélectionnées, et à signer les contrats afférant pour le marché public de Construction d'un Espace Communal Multiservices et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération pour les lots suivants :

Lot 3 : Terrassements-Voiries-Réseaux

Entreprise : BALMONT TP, 21 Enve, 42 590 NEULISE

Montant du marché : 112 943.56 € H.T

Lot 5 : Charpente-Couverture tuiles-Ossature bois

Entreprise : LESPINASSE TOITURES, Les Étangs, 42190 Saint-Hilaire-Sous-Charlieu

Montant du marché : 329 965.41 € H.T

Lot 6 : Etanchéité Zinguerie

Entreprise : SUPER, ZAC DU TISSOT, 42530 Saint-Genest-Lerpt

Montant du marché : 19 650 € H.T

Lot 7 : Menuiseries extérieures alu - occultation

Entreprise : BORY ALEX METALLERIE, Les Epalits, 42610 Saint-Romain-le-Puy

Montant du marché : 79 626.2 € H.T

Lot 8 : Plâtrerie - Peinture - Plafonds suspendus

Entreprise : ACHROMA, 12 Rue de l'Artisanat, 42120 Le Coteau

Montant du marché : 109 267.32 € H.T

Lot 9 : Menuiseries intérieures

Entreprise : OMABOIS, Les Jacquins, 42590 Neulise

Montant du marché : 110 469.69 € H.T

Lot 10 : Chape autonivelante

Entreprise : SATIBAT, ZA Chavanon 2, 10a Rue Germaine Tillon, 43120 Monistrol-sur-Loire

Montant du marché : 30 329.15 € H.T

Lot 11 : Sols Minces

Entreprise : BROSSARD FRERES, 28 Rue Nicolas Cugnot, 42300 Roanne

Montant du marché : 32 570.73 € H.T

Lot 12 : Carrelage-Faïences

Entreprise : MOUSSE GAVA, 1 Imp. de la Marne, 42300 Roanne

Montant du marché : 11 664.79 € H.T

Lot 13 : Métallerie

Entreprise : CHATRE, Zone Artisanale Les Plaines, 42120 Perreux

Montant du marché : 5 879.70 € H.T

Lot 16 : Electricité

Entreprise : SM BERTHOLON, faire ZA, 182 Imp. du Savoir, La Croisette, 69490 Vindry-sur-Turdine
Montant du marché : 55 172.79 € H.T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

VOTE

Nombre de membres participants au vote : 7
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

• Bons cadeaux seniors n°2024/53

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achats aux habitants de la commune âgés de 70 ans et plus, comme il est l'usage dans notre commune à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il présente la liste des bénéficiaires potentiels, soit cette année 59 personnes réparties comme suit :

- 56 pourraient utiliser leur bon à l'épicerie du village « Chez Julia » du 01^{er} décembre 2024 au 15 janvier 2025 inclus,
- 3 recevraient un colis de valeur équivalente (résidents EHPAD). Irène PION et Jean-Paul LABE leur remettraient les colis en mains propres en leur qualité d'ambassadeurs de la commune.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'attribution d'un bon ou d'un colis, selon la répartition donnée, d'une valeur de 30 € pour des personnes de plus de 70 ans.

VOTE

Nombre de membres participants au vote : 7
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

• Projet de rénovation du court de tennis

Le court de tennis appartenant à la Commune est inutilisable en l'état pour la pratique du tennis.

Un devis a été demandé pour sa réfection par une entreprise spécialisée qui s'élève à un montant de 50 800€ HT.

Des échanges ont eu lieu avec le Fédération départementale de tennis qui ne participera pas à l'investissement. En revanche une aide au fonctionnement d'une association pourrait être attribuée.

Plusieurs habitants, seraient prêt à s'investir pour effectuer une rénovation sommaire du court par leurs propres moyens pour utiliser de manière régulière l'installation. Dans ce cas les bénévoles demanderaient à la Mairie de prendre en charge l'achats des fournitures et la location de matériel pour la réfection du court pour un montant situé entre 2 000€ et 3 000€ HT.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et adopte à l'unanimité la dépense située entre 2 000 € et 3 000 € HT pour une réfection sommaire du court de tennis.

- **Marché de Noël**

Arnaud Cheylus informe le Conseil de l'avancement de la préparation du marché :

- Plus de 25 exposants seront présents,
- Le manège forain n'a pas confirmé sa présence,
- Le plan des chapiteaux sera élaboré avec le comité des fêtes,
- Le Café de la Place proposera un aligot,
- Un goûter de Noël sera organisé pour les enfants de l'école, puis ils rejoindront le Père Noël au parc pour faire un tour dans la calèche qui les mènera jusqu'au marché de Noël.

- **Tarifs assainissement 2025**

Monsieur le Maire évoque le contexte, la compétence assainissement sera transférée à la CCFE à partir de 2026. Chaque année, le Conseil Municipal peut faire évoluer les tarifs de ce service notamment au regard du budget assainissement qui est déficitaire.

Il rappelle nos prix moyens 2023 et 2024 comparés aux moyennes nationales :



* Pour une consommation annuelle de 120m3

Au vu du budget déficitaire, le Conseil semble s'accorder sur une légère augmentation à intégrer pour 2025. Ce vote de tarif est reporté au prochain conseil, afin de disposer d'éléments de simulation pour éclairer la décision.

- **Taxe foncière**

Monsieur le Maire propose un rappel sur le calcul de la taxe foncière en vue de préparer le vote de cette taxe pour 2025.

Il rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux entre 2023 et 2024.

Pour autant les habitants ont vu leur montant de taxe foncière augmenter, du fait de la révision des bases.

M le Maire explique que le taux voté par la commune est un pourcentage appliqué sur une base appelée valeur locative cadastrale.

Cette valeur est fixée par l'Etat. Entre 2023 et 2024 cette base a augmentée de 3.92% ce qui a entraîné une hausse de la taxe à payer.

Exemple simplifié (prenant en compte uniquement les taxes sur lesquelles la commune a une liberté de vote) :

En 2023 un propriétaire détient un bien estimé par l'Etat sur une valeur locative cadastrale (ou base fiscale) de 2000.

Le taux de la taxe foncière de St Jodard en 2023 était de 30.02%

Ce propriétaire devra régler pour sa taxe foncière **2023**

$2000 \times 30.02\%$ soit **600.40 €**

En 2024 l'Etat décide **d'augmenter la base fiscale de 3.92 %.**

Le même propriétaire détenant le même bien verra sa valeur locative cadastrale (ou base fiscale) augmentée de 3.92 % de 2000 en 2023 elle passe à 2078.

Le taux de la taxe foncière de St Jodard en 2024 est **resté à 30.02%**

Ce propriétaire devra régler pour sa taxe foncière **2024**

$2078 \times 30.02\%$ soit **623.81 €**

M le Maire informe le Conseil des dernières prévisions de l'Etat quant à la revalorisation des bases fiscales qui s'établirait autour de 2% (attention ce taux est provisoire, le taux définitif n'est pas encore connu).

- **Subvention école de musique FA SI LA JOUER : n°2024/54**

L'ancienne association a été dissoute et un projet de réouverture de l'école de musique a vu le jour. L'objectif de l'association est de faciliter l'accès à la musique pour tous les âges et tous les niveaux, en proposant des cours individuels et collectifs à des tarifs abordables. L'association souhaite également animer la vie culturelle du village en participant à des événements festifs et en collaborant avec les associations locales.

M le Maire fait un état des lieux des délibérations et conventions précédentes :

- 2015 => La commune de Saint-Jodard est engagée à participer financièrement au frais d'études des élèves, à hauteur de 100€ par an et par élève de moins de 18 ans résidant à Saint-Jodard au cours de la période concernée (délib n°2015/28).
- 2022 => surseoir à statuer pour la prorogation de la convention pour trois ans et soutien financier, compte tenu de la situation chaotique de la fin de l'association (délib 2022/49).

PROPOSITION :

Reprendre les termes de l'aide financière de la précédente convention, Sachant que cette année un élève est concerné.

Le Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association FA SI LA JOUER pour un élève,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout document lié à cette décision, notamment une nouvelle convention entre la commune et l'association Fa Si La Jouer.

VOTE

Nombre de membres participants au vote : 6

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- **Mutuelle région**

La région Auvergne Rhône Alpes lance une mutuelle régionale. M le Maire informe le Conseil de cette offre proposée aux habitants de la région Rhone Alpes Auvergne et explique qu'une communication aux habitants sera faite.

- **Journée broyage**

Une journée broyage de branches à destination des habitants est organisée sur la commune le 5 décembre 2024, avec le matériel mis à disposition par la CCFE.

- **Antenne FREE**

TDF pour le compte de Free a fait une demande auprès de la Mairie pour la mise en place d'un pylône pour recevoir une ou des antennes de téléphonie mobile. Il serait situé le long de la voie ferrée face à une installation déjà existante de Bouygues. M le Maire informe le Conseil qu'un courrier auprès de Free a été fait afin de rappeler à l'opérateur qu'il a l'obligation de mutualiser les pylônes et que M le Maire est défavorable au projet.

- **Déménagement de la communauté des communes Forez Est**



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

DÉMÉNAGE

à compter du 20 novembre 2024

**Retrouvez nos services
6 place Paul Larue, 42 110 Feurs**

- **Dates de conseil 2025**

- 9 Janvier

- Vœux du Conseil 12 Janvier
- 13 Février
- 13 Mars
- 10 Avril
- 22 Mai
- 26 Juin
- 24 Juillet
- 28 Aout
- 25 Septembre
- 16 Octobre
- 20 Novembre
- 18 Décembre

A Saint-Jodard
Le 22/11/2024

Le Maire, Dominique RORY



Le secrétaire de séance, Philippe DUREL

